

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de MAICHE
Commune de **MONTECHEROUX**
(25190)
N° INSEE 25393

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de
conseillers :**

En exercice : **13**
Présents : **10**
Votants : **10**
Absents excusés : **2**
Absent : **1**
Exclus : **0**

Date de
convocation :
15/05/2025
Date d'affichage :
15/05/2025

Séance du mardi 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai, le Conseil Municipal de la commune de MONTECHEROUX (Doubs), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Léon BONVALOT, Maire

Présents : Bonvalot Léon, Corneille Peggy, Monnin Thierry, Germain Thierry, Barbarin alexandra, Bertrand Christine, Cuny Christophe, Moser Benoît, Petit Antoine, Thrithard Jean Christophe

Absents excusés : Brandt Serge, Voisard Damien

Absent : Lorenzini Thierry

Secrétaire de séance : Corneille Peggy

Objet : Délibération 2025-05-04 Désignation d'un référent Ambroisie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande de FREDON un référent ambroisie soit nommé pour la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale,

Vu la circulaire interministérielle relative à la lutte contre les espèces végétales allergisantes, dont l'ambroisie,

Considérant la prolifération de l'ambroisie sur le territoire communal et ses effets néfastes sur la santé publique (allergies, pathologies respiratoires),

Considérant la nécessité d'organiser la surveillance et la coordination des actions de lutte contre l'ambroisie au niveau local,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (ou à la majorité), décide :

- De désigner Barbarin Alexandra, Conseillère Municipale en qualité de référent Ambroisie pour la commune de Montécheroux.
- Le référent aura pour missions principales :
 - D'assurer la veille et l'identification des foyers d'ambroisie sur le territoire communal ;
 - De sensibiliser la population à la problématique de l'ambroisie ;
 - De coordonner les actions de prévention et d'élimination de la plante ;
 - De faire le lien avec les services de l'État, l'Agence régionale de santé (ARS), et les autres collectivités concernées.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 025-212503932-20250520-20250504-DE



- La présente délibération sera transmise à la préfecture et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

POUR : **10**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

Délibération certifiée exécutoire

Télétransmise en Préfecture le :

21/05/2025

Publier sur papier le :

21/05/2025

Pour extrait conforme,

Le Maire

Léon Bonvalot

